

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté N° 16-115 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'autorisation unique pluriannuelle pour les prélèvements destinés à l'irrigation du territoire de la Beauce centrale du département des Yvelines

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles, R 214-6, R214-31-1 à R 214-31-3 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers arrêté le 1^{er} décembre 2015 par le préfet de la région Ile-de-France coordonnateur de bassin ;

Vu le schéma directeur d'aménagement des eaux (S.A.G.E) de la « Nappe de Beauce » arrêté le 11 juin 2013 par les préfets du Loiret, du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et des Yvelines ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, (S.A.G.E) du bassin Orge-Yvette, arrêté le 2 juillet 2014 par les préfets de l'Essonne et des Yvelines ;

Vu l'arrêté du préfet des Yvelines n° SE 2012-000166 du 26 décembre 2012, portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole du territoire de la Beauce centrale ;

Vu le dossier n°78201600055, déposé le 26 juillet 2016 au guichet unique de l'eau et complété le 24 octobre 2016, comprenant une étude d'impact, par lequel **l'organisme unique de gestion collective de l'irrigation en Ile-de-France (O.U.G.C)**, sollicite l'autorisation unique pluriannuelle pour les prélèvements destinés à l'irrigation du territoire de la Beauce centrale du département des Yvelines, au titre de la loi sur l'eau.

.../...

Vu le rapport de présentation pour mise à l'enquête du directeur départemental des territoires des Yvelines daté du 7 décembre 2016 ;

Vu l'ordonnance de madame la présidente du tribunal administratif de Versailles du 24 novembre 2016 nommant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1^{er} : une enquête publique préalable à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation, fixée à l'article R214-6 du code de l'environnement, est sollicitée par l'organisme unique de gestion collective (O.U.G.C) de l'irrigation en Ile-de-France dont le siège social est situé 2, avenue Jeanne d'Arc, BP 111 - 78153 LE CHESNAY, sur son périmètre de compétence, Cette autorisation est sollicitée pour une durée de 15 ans maximum.

Le périmètre de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation porte sur une partie du complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires classés en zone de répartition des eaux. Il correspond à la partie du périmètre de gestion « Beauce centrale » incluse dans le département des Yvelines. Les 15 communes suivantes sont concernées en totalité ou en partie par ce périmètre : Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, Emance, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthevrard, Prunay-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Brethencourt, Saint-Mesme et Sonchamp.

L'enquête publique sera ouverte du **jeudi 26 janvier 2017 au samedi 4 mars 2017 inclus, soit 38 jours consécutifs**, à la mairie du Chesnay, à la sous-préfecture de Rambouillet et la préfecture de Versailles, sur la demande présentée par l'organisme unique de gestion collective de l'irrigation en Ile-de-France, en vue de l'autorisation unique pluriannuelle pour les prélèvements destinés à l'irrigation du territoire de la Beauce centrale du département des Yvelines.

Article 2 : un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché à l'extérieur des mairies concernées par le périmètre de gestion de l'O.U.G.C de l'irrigation en Ile-de-France, à la mairie du Chesnay, à la sous-préfecture de Rambouillet et à la préfecture des Yvelines, dans les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires des communes concernées par le périmètre de gestion de l'O.U.G.C, le maire du Chesnay et le sous-préfet de Rambouillet adresseront au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage d'un avis au siège de l'O.U.G.C, visible de la voie publique.

.../...

Article 3 : Monsieur Joël EYMARD, ingénieur en chef des aéroports de Paris, (en retraite) est nommé en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre BARBER, consultant en énergie environnement et déchets, est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : le dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie du Chesnay, à la sous-préfecture de Rambouillet et à la préfecture de Versailles, pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant l'avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie du Chesnay, de la sous-préfecture de Rambouillet, et de la préfecture de Versailles, et il pourra consigner ses observations sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie du Chesnay, 9 rue Potier 78150 LE CHESNAY, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1^{er}, et seront alors annexées au registre d'enquête.

Article 5 : le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Yvelines : (www.yvelines.gouv.fr/Publications/enquetes_publicques/eau).

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de monsieur DAVID, tél. : 02 38 64 01 94, adresse : ANTEA-GEOHYD, parc technologique du Clos du Moulin - 101 rue Jacques Charles 45160 OLIVET.

Article 6 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations, lors des permanences qu'il assurera à la mairie du Chesnay et à la sous-préfecture de Rambouillet, aux dates et heures suivantes :

Le Chesnay :

- Jeudi 26 janvier 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 4 mars 2017 de 09 h 00 à 12 h 00

Sous-préfecture de Rambouillet :

- Mercredi 1^{er} février 2017 de 13 h 45 à 15 h 45
- Vendredi 24 février 2017 de 09 h 00 à 12 h 00.
-

Article 7 : le conseil municipal de la mairie du Chesnay où un dossier d'enquête aura été déposé sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : à l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres seront transmis par le maire du Chesnay, le sous-préfet de Rambouillet et le préfet des Yvelines, dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 9 : après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

.../...

Le commissaire enquêteur contactera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai qui lui était imparti, conformément à l'article R214-8 du code de l'environnement, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et dans les mairies concernées, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/enquetes_publicques/eau

Article 10 : conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet des Yvelines prendra, à l'issue de la procédure, un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus de la demande envisagée.

Article 11 : les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont adressés à la chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire, service financier coordonnateur pour la Nappe de Beauce, 13 avenue des Droits de l'Homme 45921 ORLEANS CEDEX, à l'attention de madame BLANLOEIL.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le maire du Chesnay, le président de l'O.U.G.C. de l'irrigation en Ile-de-France et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 20 DEC 2016

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES